



APPEL A PROJET DANS LE CADRE DE L'AMI IFS DES INTERVENANTS MEDICO-SOCIAUX AU SEIN DES ECOLES

Objet :

La Banque des Territoires pour le compte de l'État dans le cadre de France 2030 a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt, « *Innovation dans la forme scolaire* ».

Cet AMI a pour ambition de soutenir la conception et l'expérimentation de nouvelles formes scolaires qui facilitent les coopérations et les apprentissages pour s'adapter aux besoins des élèves.

Il s'inscrit dans une logique d'innovation, d'expérimentation et de forte collaboration pour réduire les inégalités sociales, mieux répondre aux besoins de l'enfant et aux enjeux de la société.

La Ville de Roubaix a répondu à cet AMI et son projet « *Réinventer la forme scolaire au service de la réussite de tous les enfants de Roubaix* » est l'un des 7 projets retenus au niveau national.

Pour mettre en œuvre certaines actions de son programme, elle sollicite à l'aide d'un appel à projets les associations dans une démarche de partenariat.

Le présent appel à projets vise à **faire appel à des intervenants médico-sociaux au sein des écoles**

Clôture de l'appel à projets : le 15 mai 2023

Contexte

La Ville de Roubaix confrontée à un ensemble d'indicateurs sociaux de précarité de sa population, de résultats scolaires des élèves globalement faibles et à un taux de scolarisation des moins de 3 ans trop faible (Rapport IGAS 2019) a souhaité répondre aux 3 axes suivant de l'AMI « *Innovation dans la forme scolaire* » :

- › **Axe 1** : Proposer des modalités d'organisation scolaire qui garantissent de meilleurs apprentissages.
- › **Axe 2** : Accompagner le parcours de l'élève et le développement des compétences.
- › **Axe 3** : Renforcer les liens entre les acteurs de la communauté éducative.



Face à ces enjeux, la Ville a co-construit avec l'Education Nationale un projet répondant aux besoins spécifiques du territoire en ciblant les écoles primaires publiques et leur environnement.

Ce programme d'actions est basé à la fois sur des aménagements de locaux scolaires et des moyens humains supplémentaires permettant :

- l'expérimentation de nouvelles formes d'apprentissage.
- le développement de l'accueil des enfants de moins de 3 ans.
- de conforter le rôle des parents dans l'école.
- de créer un environnement sécurisant pour mieux grandir et mieux apprendre en impliquant tous les acteurs de la communauté éducative de l'école et du territoire.

Ce programme visera ainsi pour agir de manière précoce l'école primaire et tout particulièrement la maternelle en favorisant la scolarisation des enfants de moins de 3 ans grâce à de nouveaux aménagements de classe avec du mobilier adapté et le renforcement de l'équipe éducative par des Educatrices de Jeunes Enfants et des ATSEM. Les familles seront sensibilisées à l'importance d'une scolarisation dès le plus jeune âge.

L'accompagnement des parents est également prévu au travers d'actions pour faciliter la compréhension des attentes de l'école et conforter leur rôle, leur implication dans l'école.

L'action de travailleurs médico-sociaux présents dans l'école pourra également faciliter le lien entre les parents et l'école et permettre d'accompagner les enfants ayant des besoins spécifiques selon un projet pédagogique développé en concertation avec les enseignants.

Des intervenants extérieurs spécialisés dans une discipline pourront intervenir dans l'école durant le temps scolaire pour proposer de nouvelles formes d'apprentissage adaptées aux besoins des élèves et en concertation avec les enseignants.

Ce programme sera déployé progressivement durant ces 5 années et sera analysé de manière continue par une équipe d'enseignants chercheurs de l'Université de Lille – Le CIREL.

Les attendus

Cet appel à projet s'adresse aux associations souhaitant s'inscrire dans la démarche initiée par la Ville et l'Education Nationale en apportant ses compétences, son savoir-faire dans la réalisation de l'une des actions décrites ci-dessus. L'association en répondant à l'AAP s'engage à contribuer et à adhérer au projet porté par la Ville.

➤ Plus particulièrement pour l'action « *Intervenants médico-sociaux au sein des écoles publiques* ».

Il s'agira, au travers du projet déposé, de :

- Développer globalement un dispositif apte à favoriser une meilleure intégration scolaire et sociale des élèves qui se trouvent dans une situation d'exclusion, avec des besoins spécifiques, en veillant à construire un projet cohérent en concertation avec l'ensemble de la communauté éducative et notamment l'enseignant concerné et la famille.



- Faciliter le dialogue entre la famille et l'école.
- Accompagner les enseignants dans la prise en charge des enfants présentant des problèmes de comportement.
- Permettre à des professionnels d'intervenir dans l'école auprès des enfants à besoins spécifiques en envisageant un plan d'actions. Un éducateur spécialisé pourrait en être le pivot et s'appuyer sur l'aide d'autres interventions ponctuelles de professionnels du secteur médico-social (orthophonistes, orthopédagogue, psychologue ...). D'autres réponses pourront être recherchées en utilisant les ressources du droit commun pour accompagner les familles dans les démarches à effectuer par exemple pour la réalisation du dossier MDPH.
- Faciliter les diagnostics, les bilans en organisant des permanences ou interventions dans les écoles et notamment en obtenant la présence d'orthophonistes scolaires ou orthopédagogue pour agir auprès des enfants et/ou éclairer l'enseignant dans l'aide à apporter à l'élève.
- Les professionnels doivent pouvoir intervenir au minimum auprès de 2 écoles cibles.
- - Il vous est demandé d'établir un plan de financement pour une durée de 12 mois. Toutefois, le projet faisant l'objet d'une convention pluriannuelle de 5 ans entre la Ville et la CDC, sous réserve d'obtention des subventions, de la disponibilité des crédits et de la réalisation des objectifs, un accord du conseil municipal pourra renouveler le partenariat et le versement d'une subvention chaque année jusqu'en 2027.
 - L'enveloppe prévue pour cette action réalisée en totalité ne pourra dépasser le montant de 180 000€ en année pleine.
 - L'action démarrant à la rentrée scolaire 2023, le prévisionnel 2023 sera établi pour une durée de 4 mois.
- Chaque année, il vous sera demandé un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'action.

Le porteur peut répondre à tout ou partie des attendus en précisant le montant financier nécessaire à la réalisation de l'action dans la configuration choisie.

Les critères de sélection de l'appel à projet

Les projets retenus seront examinés au regard des critères suivants :

- Le porteur de projet a conçu sa réponse avec un objectif cible de bénéficiaires, en détaillant le processus d'intervention auprès des enfants, dans les établissements scolaires et dans les familles.
- Le projet décrit précisément : objectifs, contenus, format, délai de conception, accompagnement des élèves, des familles, des enseignants et des salariés de l'association.
- Le porteur présente des garanties raisonnables concernant sa capacité à mettre en œuvre le projet présenté et plus particulièrement la méthodologie mise en place pour construire un projet éducatif en concertation avec la communauté éducative et notamment les enseignants et la famille. Travail en réseau sur le territoire avec les différents partenaires.
- L'expertise : le porteur de projet démontre un savoir-faire, une expérience dans le domaine présenté, une capacité à s'entourer de collaborateurs expérimentés.



Mode d'emploi

Envoi du dossier

Le dossier complet, que vous trouverez en pièce jointe, est à renvoyer au plus tard **le 15 MAI 2023**.

Par mail uniquement : hnivesse@ville-roubaix.fr

Si votre projet est retenu, il fera l'objet d'un versement de subvention qui interviendra après délibération et sous réserve du vote du Conseil Municipal.

Une convention de partenariat précisant les modalités sera signée entre l'association et la Ville.

Le cas échéant, les pièces justificatives suivantes devront être versées pour mise à jour du dossier 2023-2024 :

- Compte rendu de la dernière assemblée générale
- Liste du bureau et du Conseil d'Administration (C.A.)
- Numéro de SIRET
- Un RIB
- L'attestation de demande de subvention

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez joindre :

Olivier Minet

Directeur de projet – Direction Enfance

ominet@ville-roubaix.fr

03 20 66 47 59

&

Hélène Nivesse

Coordinatrice de projet – Direction Enfance

hnivesse@ville-roubaix.fr

03 20 66 47 47

Pièces jointes au dossier

- **L'annexe 1** de la convention entre la Caisse des dépôts et la Ville de Roubaix : « Présentation du projet »
- **Le dossier de réponse à l'AAP à compléter** et à retourner à La Direction Enfance.

